Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 064-200039204-20231204-DPCCLO_2023_327-DE

Communauté de communes LACQ ORTHEZ

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3-2° du Code de la commande publique avec la société Société Anonyme de Presse et d'Edition du Sud-Ouest (SAPESO), seule à pouvoir assurer ces prestations pour le marché relatif à **l'achat d'espaces publicitaires dans la presse locale,**

DECIDE

ARTICLE 1

L'accord-cadre d'un montant minimum de 33 000 € HT et d'un montant maximum de 57 000 € HT d'une durée de 1 an concernant **l'achat d'espaces publicitaires dans la presse locale,** est attribué à la société Société Anonyme de Presse et d'Edition du Sud-Ouest (SAPESO) – 33094 BORDEAUX CEDEX, pour un montant estimatif HT de 46 397,90 €.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 4 décembre 2023
Le Président,
Par délégation,

Henri POUSTIS